

PAR COURRIEL

Le 22 juin 2021

Monsieur Francis Leblanc
Club de Rallye automobile Baie-des-Chaleurs inc.
C. P. 4015
New Richmond (Québec) G0C 2B0

Objet : Autorisation de fermeture temporaire de chemins pour la tenue du Rallye automobile de la Baie-des-Chaleurs sur le territoire public

Monsieur,

Après avoir analysé votre demande de fermeture de chemins multiusages du 27 mai dernier, nous autorisons en vertu de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la fermeture temporaire de 18 km de chemins sur le territoire public (tel qu'indiqué sur les cartes) pour la tenue du Rallye automobile de la Baie-des-Chaleurs.

À cet effet, l'autorisation de fermeture temporaire de chemins vous est accordée **pour le 3 juillet seulement**. Veuillez noter qu'après la tenue de l'activité, si l'état des routes s'est détérioré dû au passage des véhicules, il est de votre responsabilité de les remettre en état.

Il est important de noter que cette autorisation est conditionnelle à l'obtention, au préalable, de permis et d'autorisations émanant d'organisations municipales ou d'autres ministères.

Pour obtenir tout renseignement additionnel, n'hésitez pas à communiquer avec madame Diane Coulombe, responsable de l'analyse de votre dossier, au 418 388-2125, poste 246 ou par courriel : diane.coulombe@mffp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef de l'unité de gestion,



Daniel Villeneuve

DV/DC/sc

p. j. Carte

c. c. M. Francis Leblanc (soudex@navigue.com)